

Vos déclarations sociales en tant qu'employeur basé dans une collectivité d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

En tant qu'employeur implanté dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française ou Wallis et Futuna, vous devez remettre à l'Enim une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis par vos marins salariés, via un outil déclaratif en ligne disponible sur votre [Espace personnel Enim \[1\]](#).

Cette déclaration doit être déposée au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre au cours duquel les services ont été accomplis.

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@tafsereirrac-srueyolpme [2]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux [horaires d'ouverture en fonction de votre localisation \[3\]](#).

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs
et à la carrière des marins (DPEC)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute \[4\]](#)

URL source: <https://www.enim.eu/employeur/vos-declarations-sociales-en-tant-quemployeur-base-dans-collectivite-doutre-mer-hors-saint>